

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DIVERSES VOIES
AIRES DE LIVRAISON

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin de faciliter les livraisons en centre-ville, il convient de créer des espaces dévolus spécialement aux livraisons.

ARRETE

ARTICLE 1 : ARRETES ABROGES

Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 2 : AIRES DE LIVRAISON

Il est créé des espaces de livraisons :

- **Avenue de la Résistance :**
 - Un espace au droit du n°10,
 - Un espace au droit du n°38 et n°40,
 - Un espace au droit du n°50,
 - Un espace au droit du n°63,
 - Un espace au droit du n°49,
- **Avenue des Frères Verdeaux :**
 - un espace au droit du n°29,
- **rue Louis Guérin :**
 - un espace au droit du n°2,
- **Boulevard Chilpéric :**
 - Un espace au droit du n°56,
- **Rue Louis Eterlet :**
 - Un espace au droit du n°56,

- Rue des Coudreaux
 - Un espace au droit du n°16,
- Avenue du Maréchal Foch
 - un espace au droit du n°35,
 - une espace à l'ange des avenues Maréchal Foch et Docteur Blanchet
- Rue de Louvois
 - Un espace devant la boulangerie

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur l'ensemble des espaces de livraisons à tout véhicule. Tout usager peut utiliser un emplacement de livraison pour effectuer un chargement ou un déchargement, le conducteur devant être à proximité immédiate du véhicule et étant en mesure de justifier ou d'apporter les éléments de preuve d'une opération de livraison.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10/ II / 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Les prescriptions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de la Police Nationale de de la Circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue de la Grande Pommeraye, 77 400 LAGNY,
- Monsieur le Directeur Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 11 juillet 2017

Christian Goussier
Pour le Maire
L'Adjoint



Affiché le

17 JUIN 2017

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois